

LES EPREUVES

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE	Durée de l'épreuve	Coefficient
<p>1- Epreuve de culture artistique et musicale</p> <p>Composition à partir d'un sujet traité par les programmes d'éducation artistique et musicale et/ou d'histoire des arts à l'école élémentaire, permettant de vérifier outre les savoirs et compétences, les qualités de réflexion, d'analyse et de rédaction du candidat.</p> <p>Cette épreuve prend appui sur un ensemble de documents identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - texte(s) - un ou plusieurs éléments iconographiques et/ou partition(s) musicale(s) ; - un ou deux éléments musicaux enregistrés et diffusés trois fois au cours de l'épreuve : deux fois successivement quinze minutes après le début de l'épreuve et une troisième fois une heure après la deuxième diffusion. <p>Il est attendu du candidat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exposer et argumenter ses choix, ses objectifs et des démarches d'apprentissage ; - prendre en compte les éventuelles possibilités de transversalités pertinentes avec d'autres enseignements ; - définir les connaissances et les compétences susceptibles d'être construites et développées par des élèves de cycle 3 à l'école élémentaire ; - étayer sa réflexion au regard du respect de la laïcité et de la transmission des valeurs de la République en école élémentaire. 	4 h	3
<p>2 - Epreuve musicale de commentaire d'écoute et de dictées</p> <p>Cette épreuve est divisée en deux sous-épreuves :</p> <p>a) Commentaire d'écoute d'une œuvre musicale</p> <p>Après une première écoute, les candidats seront amenés, dans un premier temps, à fournir des renseignements musicaux quant à : la formation instrumentale ou vocale de l'œuvre proposée, son tempo, sa pulsation, son chiffrage, sa tonalité principale, sa structure, son plan tonal.</p> <p>Dans un second temps, les candidats rédigeront un commentaire afin de dégager le style, le genre, l'époque et le compositeur de l'œuvre.</p> <p>Trois écoutes jalonnent cette sous épreuve : au début, 15 minutes après, une heure après.</p> <p>b) Dictées musicales en deux parties distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dictées à la volée : il est attendu des candidats qu'ils relèvent, sous une forme de prise de thème, les notes et le rythme des parties instrumentales proposées en clef de sol et/ou en clef de fa. - dictées d'accord : il est attendu des candidats qu'ils relèvent les notes et le chiffrage de chacun des accords entendus (le chiffrage anglo-saxon est accepté). <p>Les dictées seront enregistrées à l'avance.</p>	2 h	2
	2 h maximum	2

EPREUVES D'ADMISSION

	Durée de l'épreuve	Coefficient
1- Epreuve vocale et instrumentale Cette épreuve est divisée en trois sous-épreuves : a) Lecture à vue accompagnée au piano d'une leçon de solfège en clef de sol et en clef de fa b) Interprétation vocale Interprétation par les candidats d'une durée maximale de 10 minutes d'une ou deux œuvres vocales de leurs choix au travers du répertoire suivant : chanson contemporaine, chanson populaire, jazz ou variété) en lien avec l'enseignement musical à l'école élémentaire. Les candidats pourront ensuite être amenés à répondre à des questions portant sur le choix de leur programme. Un pianiste accompagnateur sera à leur disposition. Les candidats devront fournir quatre exemplaires de la partition dont un original. c) Interprétation instrumentale Les candidats devront préciser lors de l'inscription au concours le choix de l'instrument (voix, piano ou instrument transportable) et devront fournir quatre exemplaires de la partition dont un original. Un pianiste accompagnateur sera mis à leur disposition si la demande en a été faite au moment de l'inscription et uniquement pour ceux qui ont choisi un instrument autre que le piano. Le candidat interprétera devant le jury une ou deux œuvres musicales d'une durée maximale de 10 minutes. Pour les candidats dont l'instrument choisi est la voix, le répertoire présenté sera impérativement issu du grand répertoire lyrique (opéra ou oratorio). Les candidats pourront ensuite être amenés à répondre à des questions portant sur le choix de leur programme.	30 minutes maximum	1 2 2

	Durée de l'épreuve	Coefficient
<p>2- Epreuve de mise en situation pédagogique devant les élèves suivie d'un entretien avec le jury</p> <p>Cette épreuve est destinée à apprécier les motivations du candidat, ses qualités pédagogiques et sa capacité à exercer les missions dévolues aux professeurs de la ville de Paris.</p> <p>Cette épreuve se déroule comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Après tirage au sort d'un sujet vocal induit par les programmes d'enseignement musical à l'école élémentaire, préparation de la séance pédagogique avec mise à disposition d'un clavier, d'un casque audio et d'un tableau. 40 minutes - Séance pédagogique avec mise à disposition d'un clavier et d'un tableau devant le groupe d'élèves à partir du sujet tiré au sort (celui-ci étant interprété vocalement par les candidats). 25 minutes - Sortie du candidat. 5 minutes maximum - Entretien avec le jury au regard de la prestation pédagogique. 20 minutes 		6

L'usage du diapason mécanique ou sur quelque support que ce soit est rigoureusement interdit pour l'ensemble des épreuves.

D. Notation et résultats du concours

La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 7 sur 20 aux épreuves d'admissibilité et d'admission est éliminatoire.

Le nombre minimum de points exigé des candidats pour se présenter à l'épreuve d'admission est fixé par le jury.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis dans la limite du nombre de postes offerts. Il peut établir une liste complémentaire d'admission en conformité avec la réglementation en vigueur.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury puis, en cas d'égalité de note à cette épreuve, à celui ou celle ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'épreuve de commentaire d'écoute et de dictées.